



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Assurance-invalidité

SuisseMED@P

Rapport 2017

Sommaire

1	Remarques liminaires	2
2	SuisseMED@P	2
2.1	Art. 72 ^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)	2
2.2	Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité	2
2.3	Centres d'expertises habilités en 2017	2
3	Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2017	3
3.1	Mandats déposés et mandats attribués	3
3.2	Disciplines sollicitées	4
4	Rapports des centres d'expertises habilités	5
5	Annexe	6

1 Remarques liminaires

Le rapport sur les expertises médicales pluridisciplinaires dans l'assurance-invalidité (AI) rend compte de manière complète tant de l'attribution des différents mandats émis par l'AI que de l'activité de chaque centre d'expertises.

Un tel rapport est désormais publié chaque année. L'AI satisfait ainsi à l'une des injonctions que le Tribunal fédéral avait formulées dans deux décisions incitatives¹ portant sur l'attribution d'expertises pluridisciplinaires. Une telle transparence faisait défaut jusqu'à présent dans ce domaine : ce rapport constitue un élément de plus permettant de vérifier le respect des procédures de l'Etat de droit.

2 SuisseMED@P

2.1 Art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

L'art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'AI (agissant par l'intermédiaire de l'OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI ; il est entré en vigueur le 1er mars 2012. Il est de plus inscrit à son al. 2 que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

2.2 Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité

Sur la base de la convention conclue avec l'OFAS, les centres s'engagent à réaliser, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires conformément à l'art. 72^{bis} RAI. Ces expertises relèvent d'au moins trois spécialités ou disciplines médicales. Elles incluent tous les examens utiles pour obtenir les données dont l'AI a besoin pour arrêter sa décision, et ce dans le respect des critères de qualité. Pour ce faire, les expertises se basent sur la notion de maladie selon l'état actuel de la science médicale, sur les lignes directrices actuelles en matière d'expertises et sur la jurisprudence applicable.

Les centres garantissent que les expertises seront menées dans le respect des décisions du Tribunal fédéral et des lignes directrices en matière d'expertises reconnues par l'ensemble des spécialistes. Par ailleurs, les centres d'expertises garantissent que leurs experts sont titulaires d'une formation de spécialiste reconnue en Suisse, qui peut aussi avoir été obtenue à l'étranger. De leur côté, les experts doivent suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine des assurances et bénéficient tous d'une expérience en médecine clinique. Les ressortissants étrangers qui travaillent en tant qu'experts pour les centres d'expertises doivent avoir une bonne connaissance des exigences médico-assurancielles auxquelles toute expertise effectuée pour l'AI doit répondre. Le responsable médical du centre d'expertises et les experts doivent disposer des autorisations nécessaires pour exercer leur activité.

Les centres sont tenus de rédiger chaque année un rapport à l'intention de l'OFAS et de lui fournir des indications sur leur organisation et sur la réalisation des expertises. En outre, ils doivent informer l'OFAS de tous les changements intervenant dans leur direction médicale ou administrative, de l'engagement de nouveaux experts (pour vérification de leur formation et obtention des autorisations) et des événements pouvant influer sur la réalisation des expertises (plaintes, procédures disciplinaires, etc.).

2.3 Centres d'expertises habilités en 2017

En 2012, lorsque SuisseMED@P a été mise en place, les centres d'expertises qui avaient signé la nouvelle convention tarifaire étaient au nombre de 18, nombre qui a augmenté chaque année, si bien qu'à la fin de 2017, 30 centres d'expertises au total étaient habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI.

La liste complète des centres d'expertises agréés est accessible sur le site Internet de l'OFAS². Fin 2017, les centres suivants pouvaient effectuer des expertises pluridisciplinaires pour l'AI :

¹ ATF 137 V 210 et 138 V 271

² [> Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI](http://www.ofas.admin.ch)

- ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle
- Asim, 4031 Bâle
- BEGAZ GmbH, 4102 Binningen
- MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen
- MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal
- MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne
- Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich
- Medexperts AG, 9000 Saint-Gall
- Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle
- Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3008 Berne
- Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz
- SMAB AG, 3010 Berne
- SMAB AG, 9000 Saint-Gall
- Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach
- PMEDA AG, 8038 Zurich
- GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln
- Schulthess Klinik, Gutachtenszentrum, 8008 Zurich
- medaffairs ag, 4020 Bâle
- Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil
- MGB Basel GmbH, 4051 Bâle
- estimated AG, 6340 Baar
- MediCore AG, 7310 Bad Ragaz (nouveau)
- Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzona
- CEMed SA, 1260 Nyon
- Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion
- Polyclinique Médicale Universitaire (PMU), 1011 Lausanne
- BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey, 1800 Vevey
- Centres d'expertises médicales, Hôpital du Valais, 3960 Sierre
- CEMEDEX S.A., 1700 Fribourg
- CEML Centre d'expertise médicale Lancy. 1213 Petit-Lancy

3 Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2017

3.1 Mandats déposés et mandats attribués

En 2016, les offices AI ont déposé 4952 nouveaux mandats d'expertise pluridisciplinaire sur la plate-forme SuisseMED@P. Quelque 79 % des mandats provenaient de Suisse alémanique, 16 % de Suisse romande, et 5 % de Suisse italienne.

	SUISSE ALÉMANIQUE	SUISSE ROMANDE	SUISSE ITALIENNE	TOTAL
Mandats déposés en 2016	3914 (79 %)	810 (16 %)	228 (5 %)	4952 (100 %)
Mandats attribués en 2016	4135 (79 %)	857 (16 %)	240 (5 %)	5232 (100 %)
Mandats en attente	68 (26 %)	193 (74 %)	1 (0 %)	604 (100 %)

En 2017, 5232 expertises au total sont attribuées aux 30 centres d'expertises agréés, soit presque autant que l'année précédente (5097). Le nombre d'expertises attribuées a progressé en Suisse alémanique et en Suisse romande (+ 92), grâce à une augmentation des capacités. Au Tessin, il a diminué d'environ 13 unités par rapport à l'année précédente.

Fin 2017, 262 mandats étaient en liste d'attente et restaient donc à attribuer. La plus touchée par le manque de capacités demeure la Suisse romande, où les délais d'attente restent par conséquent plus longs. Il est néanmoins réjouissant de constater que le nombre de mandats non encore attribués a diminué de près de 93 unités par rapport à l'année précédente, et s'est pratiquement réduit de moitié en Suisse romande.

Attribution par centre d'expertises en 2017 par rapport à 2016

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2016		2017	
ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH,	708	13,89 %	669	12.79%
Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB)	385	7,55 %	390	7.45%
Servizio Accertamento Medico SAM	262	5,14 %	248	4.74%
PMEDA AG	238	4,67 %	332	6.34%
medexperts ag	453	8,89 %	453	8.58%
SMAB BE AG	282	5,53 %	242	4.62%
Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH	294	5,77 %	139	2.66%
BEGAZ GmbH	302	5,93 %	317	6.06%
CEMed SA	261	5,12 %	273	5.22%
Asim	351	6,89 %	252	4.82%
MEDAS Zentralschweiz	165	3,24 %	141	2.69%
SMAB SG AG	180	3,53 %	153	2.92%
Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB)	145	2,84 %	49	0.94%
Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG)	110	2,16 %	93	1.78%
MEDAS Interlaken GmbH	139	2,73 %	125	2.39%
Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR)	117	2,30 %	84	1.6%
Clinique romande de réadaptation (CRR)	192	3,77 %	182	3.48%
Policlinique Médicale Universitaire (PMU)	150	2,94 %	153	2.92%
Neurologie Toggenburg AG	68	1,33 %	59	1.13%
GA eins GmbH	9	0,18 %	9	0.17%
MEDAS Oberaargau AG	19	0,37 %	7	0.13%
Estimated AG	76	1,49 %	429	8.2%
CEMEDEX SA	159	3,12 %	236	4.51%
MediCore AG	33	0,65 %	37	0.71%
Medaffairs AG	0	0 %	147	2.81%
BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey	0	0 %	6	0.11%
Centre d'expertise médicale Lancy CEML	--	--	7	0.13%
	5097		5232	

En 2016, MGB Basel GmbH n'a accepté aucun mandat d'expertise. La clinique Schulthess et les Centres d'expertises médicales (CEM) de l'Hôpital du Valais ont conclu une convention tarifaire avec l'AI mais, pour des raisons d'ordre opérationnel, n'ont pas encore entamé leur activité d'expertise.

3.2 Disciplines sollicitées

Tout mandat d'expertise pluridisciplinaire émis pour l'AI requiert une évaluation de médecine interne générale et des expertises partielles d'autres domaines de spécialisation (au nombre de deux ou plus). Près d'un tiers des expertises comprennent l'évaluation de deux disciplines, et la moitié cumulent l'évaluation de trois domaines de spécialisation.

	Nombre de disciplines médicales			
	2016		2017	
3 disciplines	1594	31.3 %	1534	29.3%
4 disciplines	2571	50.4 %	2561	48.9%
5 disciplines	772	15.1 %	911	17.4%

6 disciplines	132	2.6 %	195	3.7%
7 disciplines	25	0.5 %	26	0.5%
8 disciplines	3	0.1 %	5	0.1%

Le tableau suivant indique en détail la fréquence à laquelle les disciplines médicales sont sollicitées dans les expertises. La médecine interne générale est présente dans chaque cas en tant que discipline décrivant le cadre de toute expertise pluridisciplinaire ; il apparaît clairement que la psychiatrie figure aussi dans presque toutes les expertises (92 %). Deux autres spécialisations apparaissent dans plus de la moitié des expertises : la rhumatologie (47 %) et la neurologie (55 %).

Disciplines médicales	Attributions	
	2016	2017
Médecine interne et générale	5097	5232
Psychiatrie et psychothérapie	4841	4838
Rhumatologie	2535	2437
Neurologie	2784	2871
Chirurgie orthopédique	1626	1714
Neuropsychologie	1032	1236
Cardiologie	363	350
Pneumologie	288	295
Oto-rhino-laryngologie	214	188
Gastro-entérologie	140	231
Ophtalmologie	170	155
Oncologie	159	159
Endocrinologie / diabétologie	103	101
Dermatologie et vénérologie	83	87
Neurochirurgie	37	54
Chirurgie	70	86
Angiologie	64	66
Gynécologie et obstétrique	52	84
Chirurgie de la main	85	76
Urologie	69	67
Infectiologie	30	25
Néphrologie	43	37
Evaluation de la capacité fonctionnelle (ECF)	11	39
Médecine physique et réhabilitation	6	6
Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	8	8
Médecine du travail	0	1
Chirurgie maxillo-faciale	7	9

L'expérience montre que l'offre en experts médicaux qualifiés est très limitée en Suisse. Selon la discipline ou la région linguistique considérées, on se trouve dans des situations difficiles. Celles-ci sont à l'origine soit de durées d'attente relativement longues, soit parfois aussi de l'attribution de davantage de mandats aux experts présentant les capacités requises.

4 Rapports des centres d'expertises habilités

Seuls les rapports des centres d'expertises qui étaient actifs sur la plateforme SuisseMED@P tout au long de l'exercice 2017 sont pris en compte ici. Pour des raisons internes, MGB Basel GmbH, la Clinique Schulthess et les CEM de l'Hôpital du Valais n'ont pas accepté de mandat d'expertise en 2017.

Le rapport de chaque centre a été signé à tout le moins par la directrice ou le directeur habilité/e à signer en vertu du règlement de signature remis par le service du personnel. La signature atteste l'exactitude des indications fournies. Elle garantit en particulier que la liste des experts est exhaustive et que les experts exerçant pour l'institution ont la formation, l'autorisation et le titre requis.

5 Annexe

Rapports de chaque centre d'expertises